EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La réforme des autorisations d'urbanisme inaugurée par l'ordonnance du 8 décembre 2005, entrera en vigueur le 1er octobre 2007, et implique un changement important des modes de gestion et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin de clarifier le droit de l'urbanisme, le nouveau Code de l'Urbanisme instaure 4 types d'autorisation d'urbanisme, au lieu d'une quinzaine actuellement. Désormais il faudra instruire les demandes suivantes : le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir et la déclaration préalable.

Cette réforme implique, pour sa mise en œuvre, que la Commune se prononce préalablement sur ce qu'elle souhaite voir appliquer sur son territoire en ce qui concerne les démolitions et les clôtures.

➔ les démolitions

La nouvelle législation fait en effet disparaître l'application de droit du permis de démolir dans les communes de plus de 10000 habitants. Chaque commune peut donc délibérer et décider si elle souhaite rendre obligatoire cette autorisation sur tout ou partie de son territoire.

Il est nécessaire de préciser que ces dispositions décidées par l'assemblée délibérante, s'appliqueront uniquement sur les parties du territoire communal ne faisant pas l'objet d'une protection particulière (secteur sauvegardé, site classé., et qui resteront soumise à l'obligation de l'autorisation de démolir.

Les services municipaux (DAEU – DAFURe) concernés ne pouvant faire aboutir avant la date du 1er octobre une réflexion pertinente permettant d'identifier les éléments de patrimoine que la Ville souhaiterait valoriser, il vous est proposé, en accord avec votre commission, dans l'attente du résultat de cette étude, d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

➔ les clôtures

Les clôtures seront régies par les mêmes principes que ceux applicables aux permis de démolir : en dehors des secteurs protégés ou la déclaration préalable sera exigée, les clôtures ne seront pas soumises à autorisation préalable sauf si la commune en décide autrement par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, en attendant de déterminer par une étude appropriée les secteurs où cette autorisation pourrait être imposée, de ne pas instaurer la déclaration préalable pour l'édification de clôture, sur l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Dominique ADENOT